



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC5-7-2-39 - PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) SUITE À LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC5-7-2-39

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL) SUITE À LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » transférée de ses dix intercommunalités membres (à ce jour, exercice des items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Après une première extension de périmètre opérée fin 2021, avec intégration de trois nouveaux membres, il intervient désormais sur les bassins versants de l'Arrats, de la Gimone, de l'Ayroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, les membres du Comité syndical du SYGRAL ont approuvé la demande d'adhésion que vient de lui notifier la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, située dans le département des Hautes-Pyrénées, en tête des bassins versants de la Gimone et de l'Arrats ; adhésion qui prendrait effet au 1^{er} juillet 2024 et qui permettrait alors au syndicat de couvrir l'intégralité de neuf bassins versants, hormis une partie de la commune de Grenade-sur-Garonne.

L'extension de périmètre proposée concerne donc l'intégration du territoire de sept communes membres de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac se situant en totalité ou pour partie en tête de bassin versant de la Gimone et de l'Arrats.

Ce projet d'extension de périmètre du SYGRAL porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 14 intercommunalités, représentant 212 communes (pour une population de près de 66 250 habitants), réparties sur 4 départements ;
- un territoire d'intervention couvrant la quasi-intégralité de 9 bassins versants (pour une superficie totale de 2 100 km²) avec 790 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau » en gestion.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°32-2021-11-08-08 du 08/11/2021 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) ;

Vu la délibération du SYGRAL, du 29/01/2024, approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, notifiée à la Communauté de Communes des Deux Rives le 16/02/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

Le Président indique que le projet d'extension de périmètre proposé par le SYGRAL, avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, s'inscrit dans l'amélioration de la cohérence hydrographique de son territoire d'intervention et lui permettrait de couvrir alors l'intégralité de neuf bassins versants, hormis une partie de la commune de Grenade-sur-Garonne.

En conséquence, le Président propose :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, selon les modalités présentées ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, selon les modalités présentées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

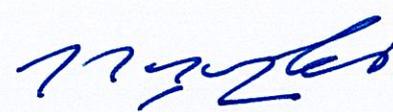
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Stéphane REBEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES **Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

1 6 AVR. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

1 6 AVR. 2024

AR Préfecture

PROJET EXTENSION PERIMETRE SYGRAL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240408-2024CC5_7_2_39-DE

Numéro d'acte : 2024CC5_7_2_39

Date de décision : 08/04/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-2-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalite / adhésion)

Fichier acte : 2024CC5-7-2-39 PROJET EXTENSION PERIMETRE SYGRAL.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/04/2024 17:25:33

Date de réception de l'AR : 16/04/2024 17:25:53